



?? Une association qui entretient des relations avec une entreprise peut-elle se retrouver soumise à la TVA ?

Jurisprudence publié le **22/08/2024**, vu **2248 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://assistant-juridique.fr)

Une décision du Conseil d'État rappelle que la lucrativité peut également provenir des relations entretenues par une association avec des entreprises commerciales.

[Téléchargez le Guide pratique de l'association ?](#)

Une association proposant des cours d'initiation au ski pour les enfants a demandé une exonération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au titre de l'article 261, 7-b du Code Général des Impôts (CGI). Elle estime remplir les conditions pour bénéficier de cette exonération à deux titres : sa gestion est désintéressée, dans le sens où l'association ne cherche pas à réaliser de profits et ses dirigeants ne sont pas rémunérés, et les prix pratiqués sont inférieurs à ceux des entreprises commerciales qui exercent des activités analogues.

Rejetée en première instance, sa demande a finalement été approuvée par la cour administrative d'appel de Lyon, et finalement portée devant le Conseil d'État, qui a rendu un arrêt mettant un point final à l'affaire en confirmant l'assujettissement de l'association à la TVA.

Pour justifier sa décision, le Conseil d'État rappelle les termes précis de l'article du CGI invoqué par l'association : sont exonérées de TVA « les opérations faites au bénéfice de toutes personnes par des œuvres sans but lucratif qui présentent un caractère social ou philanthropique et dont la gestion est désintéressée, lorsque les prix pratiqués ont été homologués par l'autorité publique ou que des opérations analogues ne sont pas couramment réalisées à des prix comparables par des entreprises commerciales, en raison notamment du concours désintéressé des membres de ces organismes ou des contributions publiques ou privées dont ils bénéficient ».

Il fait part de certains éléments de l'instruction, notamment du fait que les cours sont assurés par des moniteurs membres de l'association qui exercent en leur nom une activité commerciale soumise à la TVA. Même si les tarifs proposés à l'association pour ce travail sont inférieurs à ceux pratiqués dans un autre cadre, les activités de l'association leur fournissent un avantage concurrentiel. L'association doit donc « être regardée comme entretenant des relations privilégiées avec ses membres, moniteurs de ski exerçant à titre commercial », et devient donc lucrative par contamination.

En effet, le Conseil d'État estime qu'une association « qui entretient des relations privilégiées avec des organismes à but lucratif ou des professionnels qui en retirent un avantage concurrentiel leur permettant notamment de réaliser, de manière directe, un surcroît de recettes, ne saurait être regardée comme ayant une gestion désintéressée ».

Source : associatheque.fr

Pour plus d'infos : [Une association doit-elle payer des impôts ?](#)

Voir aussi le guide : [Guide pratique de l'association](#)

Guide pratique de l'association

- Formalités de création
- Cotisations, dons et subventions
- Assemblées générales
- Rémunération des dirigeants
- Modification des statuts et dissolution

[Télécharger mon guide ?](#)

Image not found or type unknown

Sur le même sujet :

- [Recevoir des dons](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser une buvette](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Réussir la création d'une association](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
- [Une association doit-elle payer des impôts ?](#)
- [Quand une association a-t-elle une gestion désintéressée ?](#)
- [Une association est-elle exonérée de TVA ?](#)
- [Qu'est-ce que l'exonération des six manifestations exceptionnelles ?](#)
- [Qu'est-ce que la franchise des activités lucratives accessoires ?](#)
- [Comment filialiser les activités lucratives d'une association ?](#)
- [Comment sectoriser les activités lucratives d'une association ?](#)
- [Quelles sont les associations concernées par la taxe sur les spectacles ?](#)
- [Une association doit-elle déclarer les dons qu'elle reçoit ?](#)

[Téléchargez le Guide pratique de l'association ?](#)